

# PROCES VERBAL

---

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2006

### Ordre du jour

0. - Communication
1. - Domaine – droit de préemption urbain – compte rendu de M. le Maire relatif à l'exercice du droit de préemption
2. - Exercice du droit de préemption – Définition du champ d'application suite à la révision du PLU.
3. - Exercice du droit de préemption dans le périmètre du droit de préemption urbain – Délégation de pouvoir à M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
4. - Mesures de carte scolaire – Rentrée 2006 dans les écoles du 1er degré
5. - Réalisation et mise en place d'un buste de Théodore Paqué (1866-1943) – Convention de partenariat avec VIRGIL, sculpteur
6. - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.
7. - Personnel communal – Recrutement de personnel saisonnier durant l'année 2006.
8. - Avenant n° 2 – Nettoyement global de la voirie et réalisation de divers travaux occasionnels de nettoyage sur le domaine communal
9. - Révision du loyer de la maison forestière du triage de Valmont
10. - Programme de voirie 2005 - Lot n° 1 aménagement du rond-point de l'entrée Nord – Conclusion d'un avenant
11. - Programme de voirie 2005 – Lot n° 7 reprise de la voirie et des trottoirs à la résidence Léopold – Conclusion d'un avenant.
12. - Aménagements routiers de sécurité – Lancement de la procédure d'appel d'offres.
13. - Programme de voirie 2006 – Lancement de la procédure d'appel d'offres
14. - Création d'aires de jeux – Lancement de la procédure d'appel d'offres
15. - Fixation des taux des 4 taxes directes locales pour 2006.
16. - Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2006 :
  - a) ville
  - b) budget annexe de l'action culturelle
  - c) budget annexe du crématorium
  - d) budget annexe pour l'enlèvement des ordures ménagères.

~~PS1 – DIVERS/QUESTIONS ORALES – Réponse de M. le Maire à M. BREM pour le groupe~~

~~"Saint-Avold Ensemble"~~ AJOURNE (départ anticipé de M. BREM à la séance du 20.03.2006).

La séance est ouverte à 18 H 35 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 14 mars 2006 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt-huit, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, Mme MULLER, adjoints au maire,

M. POKORNY, M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, Mlle ROBIN, Mme BECKER,

M. PALUMBO, M. BREM, M. MEHL, Mme ROLLAND, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT, Mme GORGOL, conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents** : cinq, savoir :

M. STEINER, adjoint	à	M. le Maire.
Mme BRUNNER, conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint.
M. BAUDOIN, conseiller	à	M. TLEMSANI, adjoint.
M. KIRSTETTER, conseiller	à	M. THIERCY, adjoint.
M. BOURAINE, conseiller	à	Mme BOUR-MAS, adjointe.

### **OBSERVATIONS DIVERSES**

M. BAUDOIN est arrivé au cours du point n°11 (pouvoir à M. TLEMSANI).

M. BREM, M. MEHL, Mme TIRONI-JOUBERT et M. BOUCHER ont quitté définitivement la salle à la fin du point 15.

M. KIRSTETTER est arrivé au cours du point n°16 (pouvoir à M. THIERCY.)



## **0. COMMUNICATIONS**

### **Remerciements :**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les remerciements qui émanent :

- de M. et Mme Jean-Pierre DEHRE et leur fils David pour la cérémonie organisée à l'occasion de la remise de médailles.
- de M. TARALL, Président de la Confrérie St Nabor, pour le prêt de la salle du COSEC et la mise à disposition de la vaisselle lors du baptême le 26 février dernier.
- de l'association « NANCY-METZ à la marche » pour l'accueil réservé le dimanche 19 février, lors de la marche préparatoire à Saint-Avold, en vue de la marche NANCY-METZ.

pour les subventions accordées,

- Mme HENRIOT, Secrétaire générale de la Moselle du Secours Populaire, pour la contribution de la municipalité au développement des actions de solidarité.
- M. Daniel LETSCHER, Président du Rugby club naborien, pour la subvention de fonctionnement accordée ainsi que pour celle affectée au poste emploi jeune.

### **Diffusion :**

Les conseillers présents ont trouvé sur leur table la page n°4 du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2006 rectifiée sur demande de M. BREM lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2006.

### **Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal :**

Aucune observation n'ayant été formulée, l'assemblée approuve :

- o le rectificatif de la page n°4 du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 janvier 2006 ;
- o le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2006 adressé par courrier le 14 mars 2006.

### **Divers/questions orales :**

Le point "divers/questions orales" adressé le 15 mars 2006 par M. BREM, conseiller municipal, pour le groupe "Saint-Avold Ensemble" à M. le Maire a été ajourné, suite au départ anticipé de Mrs BREM, BOUCHER, MEHL et Mme TIRONI-JOUBERT, de la séance du Conseil municipal de ce jour.

**Précisions :**

Après examen de toutes les questions figurant à l'ordre du jour, M. le Maire précise qu'il ne peut laisser M. BREM tenir des propos intempestifs et qu'en réponse, il fera une déclaration le lendemain.

Il conteste les dires de M. BREM et notamment « les dépenses de prestige atteignent des proportions inquiétantes », car la commune ne fait qu'assumer les nombreuses et nouvelles responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la décentralisation et notamment en matières scolaire, sportive, associative et sociale, où les dépenses sont considérables.

Il maintient que l'assemblée restante a voté « courageusement » une hausse fiscale, dont le but est d' « aller de l'avant » et d'améliorer les investissements.

M. le Maire souligne l'importance du dialogue et des « échanges de point de vue » et regrette cette attitude de fuite du groupe d'opposition.

\*\*\*\*\*

M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance (19h56).

**1. DOMAINE-DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Exposé de M. le Maire.

Par délibération en date du 5 mars 1992 points n°3, le conseil municipal a décidé :

- d'étendre le champ d'application du Droit de Préemption Urbain à toutes les zones U, 1NA et 2NA du POS de la ville de Saint-Avold ;

- de déléguer à M. le Maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption à l'intérieur des périmètres du DPU conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation a été reconduite en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2003 point n°25.

En exécution de ce qui précède, M. le Maire a fait usage de la délégation susvisée selon l'état joint en annexe de la présente délibération, après s'être entouré des avis de sa commission de l'urbanisme-foncier.

-----

Le présent rapport est adressé au Conseil municipal en exécution de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

---

## **2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION SUITE A LA REVISION DU PLU**

Exposé de M. PALUMBO, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 5 mars 1992 point n° 3, le Conseil municipal a décidé d'appliquer le Droit de Préemption Urbain à toutes les zones U, INA et 2NA du POS de Saint-Avold.

Par délibération en date du 6 janvier 2003 point n° 25, le Conseil municipal a décidé de déléguer à M. le Maire l'exercice au nom de la Commune du droit de préemption.

Dans le cadre de la révision du PLU adopté par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2005 et désormais opposable aux tiers, certaines dénominations de zones affectées par le DPU ont été modifiées (cf. annexe 1).

Ainsi l'ancienne zone « U » a donné naissance à 2 sous zones « U » et « UX ».

Les anciennes appellations « 1NA » et « 2NA » ont fait place aux appellations « 1AU » et « 2AU ».

Pour tenir compte de ces modifications, il vous est proposé d'appliquer désormais le DPU aux zones U, UX, 1AU, 2AU.

Par ailleurs, il vous est proposé d'étendre le droit de préemption urbain à la zone 1AUX.

### **Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LE PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION DE POUVOIRS A M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Exposé de M. HAAG, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 20 mars 2006 point n°2, le Conseil municipal a décidé :

- d'appliquer le Droit de Préemption Urbain à toutes les zones U, UX, 1AU, 1AUX, 2AU du PLU de la ville de Saint-Avold.

Pour éviter l'intervention ponctuelle de l'assemblée locale à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier inclus dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain, il est proposé au Conseil municipal :

- a) de déléguer à M. le Maire l'exercice au nom de la Commune du droit de préemption à l'intérieur du périmètre du DPU conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- b) de stipuler que cette délégation s'exercera dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- c) de préciser que, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont présentement délégués, M. le Maire voudra bien s'entourer de l'avis préalable des commissions compétentes du Conseil municipal.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**4. MESURES DE CARTE SCOLAIRE – RENTREE 2006 DANS LES ECOLES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE.**

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

M. l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, après consultation du Comité technique paritaire départemental réuni le 15 février 2006, nous communique les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2006, à savoir :

**Ecoles concernées :**

- Elémentaire Jeanne d'Arc : attribution du 4<sup>e</sup> poste élémentaire
- Maternelle Crusem : retrait du 5<sup>e</sup> poste
- Elémentaire Pierre Frisch : attribution conditionnelle du 8<sup>e</sup> poste
- Elémentaire La Carrière : retrait du 8<sup>e</sup> poste.

Il est cependant à souligner que les mesures envisagées ne deviendront définitives qu'après examen du constat des effectifs réels en septembre prochain.

Discussion :

Mme BOUR MAS précise que ce point consiste en une information, il n'y a donc pas de vote.

M. BOUCHER fait une observation concernant « *les règles du jeu qui ont été modifiées en cours de route* ».

M. le Maire rappelle que les services de l'Education nationale imposent aux communes une carte scolaire, qui n'est pas si défavorable à Saint-Avoid pour l'instant. Mais il est nécessaire de maintenir une certaine attractivité de la ville, afin que les familles aient le souhait d'inscrire leurs enfants dans les écoles de Saint-Avoid.

Par ailleurs, il reste satisfait quant au maintien des 2 postes de directeurs de l'école de Dourd'Hal.

Mme MULLER précise que « l'année de la fusion ou l'année d'après, il y a fermeture, donc ça ne changeait rien aux données » pour l'école maternelle du Crusem.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**5. REALISATION ET MISE EN PLACE D'UN BUSTE DE THEODORE PAQUE (1866-1943) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VIRGIL, SCULPTEUR.**

Exposé de Mme MULLER, adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2006, la municipalité a décidé de rendre un hommage particulier à Marie Théodore Antoine Paqué (1866-1943), premier député-maire français après la libération de 1918.

Conscient de vouloir léguer aux générations futures des témoignages du passé, Monsieur le Maire a pris contact avec le sculpteur Virgil, artiste connu qui s'est distingué lors de l'exposition « Plastica Naboria ». Celui-ci serait prêt à réaliser un buste en bronze de 1,10 m sur un socle en béton carrelé, à l'emplacement du terre-plein situé près du restaurant chinois place Paqué. Cette œuvre est estimée à 25 000 € TTC.

Il vous est proposé, après avis favorable de vos commissions des finances, des travaux et de la culture :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le sculpteur Virgil une convention pour la réalisation de l'œuvre d'art susmentionnée, prévoyant notamment le paiement d'une somme de :

- 8 750 € à la commande,
- 8 750 € lors de la présentation du buste à Saint-Avold,
- 7 500 € à la livraison et à la mise en place du bronze.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget primitif 2006, au compte 21/0241-2161.

Discussion :

M. BREM s'informe si le sculpteur Virgil réalisera essentiellement le buste et soulève le problème des frais concernant la fixation du socle en béton armé, à savoir si cette charge incombera à l'artiste ou la ville. Il veut s'assurer que le prix s'élève bien à 25 000 €.

M. le Maire confirme que ce tarif inclus toutes les prestations.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **6. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur

Le Conseil municipal qui détermine et fixe d'une manière générale le tableau des effectifs des emplois du personnel municipal, est appelé aujourd'hui à délibérer afin de le modifier pour le mettre en adéquation vis-à-vis, d'une part, des nouveaux textes réglementaires et d'autre part, des modifications à intervenir en fonction des besoins, des mouvements de personnel et des possibilités de promotions.

Ainsi,

### **FILIERE TECHNIQUE :**

En application de l'ensemble des textes réformant les statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie C et notamment le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005, portant modifications de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégories C, il s'agit de remplacer les cadres d'emplois des agents d'entretien et des conducteurs de véhicules territoriaux par celui, nouvellement créé, des agents des services techniques.

Ce faisant et dans le but de permettre certaines promotions du personnel de la filière technique, il vous est également suggéré de transformer 6 emplois des agents des services techniques en agent technique et agent technique qualifié selon le tableau ci-dessous :

FILIERE	GRADES	Nombre d'emplois situation actuelle	Modifications	Nombre d'emplois nouvelle situation
<b>TECHNIQUE</b>	agent d'entretien	43	- 43	0
	agent d'entretien qualifié	31	- 31	0
	conducteur spécialisé de 1 <sup>er</sup> niveau	1	-1	0
	agent des services techniques	0	+69	69
	agent technique qualifié	8	+3	11
	agent technique	6	+3	9

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

Les réformes des statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie C apportées par le décret du 28 octobre 2005, cité ci-dessus, visent également la filière administrative.

Ainsi, le cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux qui comprend désormais le seul grade d'agent administratif qualifié appelle les rectificatifs suivants:

FILIERE	GRADES	Nombre d'emplois	Modifications	Nombre d'emplois
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Agent administratif	40	-40	0
	Agent administratif qualifié	14	+40	54

En prolongement, il vous est proposé de mettre à jour ce tableau par la création d'un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet, chargé plus particulièrement des affaires techniques, dans les conditions fixées par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, définissant les effectifs autorisés des collaborateurs de cabinet, et l'ensemble des délibérations de votre assemblée, décidant le surclassement démographique de la commune dans la catégorie des communes de 20 000 à 40 000 habitants, adopté par arrêté préfectoral du 21 janvier 2005.

**FILIERE ANIMATION**

A l'instar des filières précédemment modifiées et conformément aux textes réglementaires, le cadre d'emplois des agents d'animation territoriaux comporte maintenant le seul grade d'agent d'animation qualifié. En conséquence le tableau des effectifs est aménagé de la manière suivante :

FILIERE	GRADES	Nombre d'emplois Situation actuelle	Modifications	Nombre d'emplois Nouvelle situation
<b>ANIMATION</b>	Agent d'animation	17	-17	0
	Agent d'animation qualifié	1	+17	18

**FILIERE CULTURELLE**

Dans le cadre d'une mise en phase vis-à-vis des dispositions statutaires en vigueur, répondant essentiellement à un souci d'uniformité des procédures de calcul des rémunérations sur une valeur indiciaire, il vous est donc proposé d'adopter les rectificatifs du tableau ci-après :

.../...

## Conseil-municipal - Ville de Saint-Avold

FILIERE	GRADES	Nombre d'emplois Situation actuelle	Modifications	Nombre d'emplois Nouvelle situation
<b>CULTURELLE</b>	Adjoint à l'enseignement musical	16	-16	0
	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique	12	+16	28

**EMPLOIS AIDES**

Enfin, pour répondre à l'évolution des dispositifs mis en place par le législateur en matière de contrats aidés, il vous est suggéré d'actualiser le tableau comme suit :

	GRADES	Nombre d'emplois Situation actuelle	Modifications	Nombre d'emplois Nouvelle situation
<b>EMPLOIS AIDES</b>	Contrat Emploi Solidarité	3	-3	0
	Contrat Emploi Consolidé	3	-3	0
	Contrats Emploi Jeune	3	-3	0
	Contrat Avenir ou Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	0	+9	9

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accepter ces modifications du tableau des effectifs et de prévoir au budget, les salaires et indemnités rattachés aux emplois en question.

**Discussion :**

Mme TIRONI-JOUBERT demande une explication quant aux 28 personnes qui se trouvent dans le grade d' « agent territorial spécialisé d'enseignement artistique ».

M. THIERCY précise que ces agents, professeurs de musique, étaient rémunérés autrefois sur la base d'un taux horaire, alors qu'aujourd'hui, ils sont rémunérés en fonction d'un indice. Ce grade d' « assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique » est utilisé dans les communes remplissant certains critères.

M. BOUCHER rappelle que dans un conseil municipal précédent, il était relaté la création d'un deuxième poste de Directeur Général Adjoint des Services.

M. le Maire explique qu'il faut différencier le grade, de la fonction. Il existe bien deux agents qui occupent le grade de Directeur Général Adjoint des Services, dont un qui assure la fonction de Directeur Général Adjoint des Services et le second, la fonction de Directeur Général des Services, qui sera nommé dans son grade dès lors qu'il aura « fait ses preuves ».

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **7. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS DURANT L'ANNEE 2006.**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

La saison estivale accroît comme les années précédentes le besoin en personnel notamment dans les services où l'activité est rendue plus dense -piscine d'été-, au centre aéré municipal, Services des Sports ainsi que dans certains services, pour pallier des absences liées aux congés des agents en place.

L'ensemble de ces besoins étant aujourd'hui défini, il importe au Conseil municipal de valider ce recrutement pour la saison estivale 2006 selon la répartition suivante :

#### **STADE NAUTIQUE MUNICIPAL**

- agents d'entretien services techniques.... 20 agents répartis sur juin, juillet et août 2006
- agents d'entretien vestiaire ..... 18 agents répartis sur " " "
- agents surveillants de baignade..... 6 agents répartis sur " " "
- agent administratif ..... 1 agent

#### **CENTRE AERE MUNICIPAL**

<u>Session d'hiver :</u>	}	1 directeur 1 secouriste 5 animateurs + 1 animateur stagiaire 2 aide-animateurs
<u>Sessions d'été :</u>	}	1 directeur par session 1 sous-directeur par session 1 secouriste par session 40 animateurs pour les 3 sessions réunies dont 1 référent « handicapés » par session 26 animateurs stagiaires pour les 3 sessions réunies 7 aide animateurs par session 2 agents de service par session.

.../...

A l'instar de ce qui se pratique maintenant depuis plusieurs années, le centre aéré pourra également accueillir des enfants handicapés (maximum trois enfants par session) qui seront encadrés par un référent unique par session (animateur spécifique formé).

#### **SERVICE DES SPORTS – POLE ANIMATION SPORTIVE**

##### **Centre de Loisirs Sans Hébergement « Cap Sport Aventure »**

Petites vacances et vacances d'été ..... 1 animateur  
- base 6 semaines au total-

#### **MAIRIE – DIVERS SERVICES – ATELIERS MUNICIPAUX**

- 6 agents administratifs affectés en mairie et autres services ;
- 3 agents d'entretien pour les services techniques ;

Ces personnels étant répartis sur les mois de juillet et août 2006.

Votre commission des finances vous propose aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à s'assurer les services d'agents "saisonniers" pour l'année 2006, dans la limite fixée ci-dessus, étant précisé que les crédits sont à prévoir au budget primitif 2006.

#### **Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **8. AVENANT N° 2 – NETTOIEMENT GLOBAL DE LA VOIRIE ET REALISATION DE DIVERS TRAVAUX OCCASIONNELS DE NETTOYAGE SUR LE DOMAINE COMMUNAL.**

Exposé de Mme PISTER, adjointe, en remplacement de M. STEINER, adjoint absent, ayant donné procuration.

Par délibération en date du 24 novembre 2003 point n° 32, votre assemblée décidait d'attribuer à la société SITA lorraine le nettoyage global de la voirie ainsi que la réalisation de divers travaux occasionnels de nettoyage sur le domaine communal.

Aujourd'hui il s'avère que des travaux complémentaires sont demandés à SITA Lorraine, à savoir : l'intégration du balayage mécanisé et manuel du lotissement la Clairière.

Ces prestations seront facturées aux conditions en vigueur selon le bordereau des prix du marché existant, estimées à :

- balayage manuel, une fois par semaine : 6 293,38 € HT (forfait annuel)
- balayage mécanisé, une fois par semaine : 1 740,30 € HT (forfait annuel).

Aussi conformément à l'article 15 du contrat conclu, il vous est proposé de modifier par voie d'avenant le montant global du marché n°10 207 du 27 novembre 2003 à raison de :

.../...

	576 841,85 € / HT	
+ Avenant n° 1 .....	6 254,30 € / HT	...par délibération du 1 <sup>er</sup> mars 2005
+ Avenant n° 2 .....	6 293,38 € / HT	
	<u>1 740,30 € / HT</u>	
Soit un montant de.....	591 129,83 € / HT	

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des finances et de l'environnement proposent :

- un avenant en plus sur le marché répertorié n°10 207 de 8 033,68 € / HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant en plus au marché portant sur le nettoyage global de la voirie et réalisation de divers travaux occasionnels de nettoyage sur le domaine communal, ainsi que tout document y relatif (marché n°10 207).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**9. ENVIRONNEMENT - REVISION DU LOYER DE LA MAISON FORESTIERE DU TRIAGE DE VALMONT**

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 25 janvier 2001, le Conseil municipal de Saint-Avold a décidé de participer pour l'exercice 2000, à hauteur de 1 504,11 € par an, aux frais d'entretien ainsi qu'au remboursement d'un emprunt concernant la maison forestière du triage de Valmont, qui regroupe les communes d'Altviller, Biding, Folschviller, Saint-Avold et Valmont.

Il vous est demandé aujourd'hui de prendre en compte de nouveaux éléments pour la détermination du loyer annuel pour 2005 à savoir :

- actualisation du loyer  
(selon valeur locative) : ..... 2 366,00 €
- annuité : ..... 1 500,00 €
- taxe foncière : ..... 275,00 €,

soit un total de 4 141,00 euros à répartir, à raison de :

- 50% au prorata de la population, soit 25 550 habitants
- 50 % au prorata de la surface boisée, soit 658,59 ha forêt.

Le calcul ainsi défini fait apparaître à la charge de la Ville de Saint-Avold, un loyer annuel de 1 614,92 euros pour l'année 2005.

Vos commissions de l'environnement et des finances vous proposent d'entériner cette participation, les crédits étant à prévoir au budget primitif 2006.

---

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**10. PROGRAMME DE VOIRIE 2005 – LOT N° 1 : AMENAGEMENT DU ROND POINT DE L'ENTREE NORD - CONCLUSION D'UN AVENANT.**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 4 juillet 2005, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à signer le marché suivant avec l'entreprise BATI TP de Lachambre, à savoir :

- Programme de voirie 2005 : lot n° 1 : Aménagement du rond point de l'entrée nord, pour un montant de 14 423,40 € T.T.C., enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n° 10782 du 7 juillet 2005.

Pendant l'exécution des travaux, il s'est avéré opportun de remplacer les enrobés par des pavés anciens.

Il en ressort :

- une moins value de 5 595,94 € H.T. (moins value sur la réalisation du terrassement, de la fourniture et pose de bordures, de la fourniture et mise en œuvre de laitier, de la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés),
- une plus value de 7 276,50 € H.T. (fourniture et pose de pavés anciens sur béton).

Le montant de l'avenant s'élève, par conséquent, à 1 680,56 € H.T., soit 2 009,95 € TTC (7 276,50 € - 5 595,94 €). Cet avenant représente une augmentation de 13,94 % du montant du marché.

Le montant du marché définitif, avenant compris, s'élève à 13 740,26 € H.T., soit 16 433,35 € T.T.C.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget primitif 2006.

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorable des commissions des travaux, d'appel d'offres et des finances :

- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et toutes pièces y relatifs.

Discussion :

M. BREM fait remarquer, qu'au cours des 2 ou 3 années passées, l'entreprise BATI TP a rajouté des avenants à maintes reprises, après conclusion du marché.

La réalisation du cahier des charges devrait être révisée.

M. SCHAMBILL précise que les travaux sont déterminés par les Services Techniques et non par l'entreprise. Il rajoute que « les naboriens n'ont pas à se plaindre », quant aux travaux qui sont réalisés depuis l'arrivée de la municipalité actuelle.

M. le Maire fait remarquer que la volonté de réalisation du rond point avec des anciens pavés, le mettant sans doute plus en valeur qu'en utilisant un simple enrobé, augmente inévitablement le coût du projet. Mais tel a été le choix de la municipalité.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité des exprimés.

ABSTENTIONS (4) : MM. BREM, MEHL, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

**11. PROGRAMME DE VOIRIE 2005 – LOT N° 7 : REPRISE DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS A LA RESIDENCE LEOPOLD - CONCLUSION D'UN AVENANT.**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 4 juillet 2005, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à signer le marché suivant avec l'entreprise BATI TP de Lachambre, à savoir :

- Programme de voirie 2005 : lot n° 7 : reprise de la voirie et des trottoirs à la résidence Léopold, pour un montant de 85 797,33 € T.T.C., enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n° 10784 du 7 juillet 2005.

Pendant l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des purges complémentaires compte tenu du mauvais état du terrain (comprenant les terrassements et la mise en œuvre de laitier complémentaires).

Il en ressort :

- une plus value de 8 414,69 € H.T. (fourniture et mise en œuvre de laitier complémentaire, ainsi que les terrassements).

Le montant de l'avenant s'élève, par conséquent, à 8 414,69 € H.T. Cet avenant représente une augmentation de 11,70 % du montant du marché.

Le montant du marché définitif, avenant compris, s'élève à 80 151,59 € H.T. soit 95 861,30 € T.T.C.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget primitif 2006.

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorable des commissions des travaux, d'appel d'offres et des finances :

- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et toutes pièces y relatifs.

---

Discussion :

M. BREM constate que le montant des avenants se situe bien souvent « dans la limite de la tolérance » et souhaite une explication.

M. SCHAMBILL précise que la réalisation des parkings supplémentaires n'était pas prévue lors de la définition du montant du marché, d'où la nécessité de rajouter un avenant.

M. le Maire explique qu'au cours de l'exécution des travaux rue Léopold Durand, des aléas sont survenus, d'où l'opportunité de réaliser deux parkings supplémentaires et de raccorder un avaloir.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité des exprimés.

ABSTENTIONS (4) : MM BREM, MEHL, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

## **12. AMENAGEMENTS ROUTIERS DE SECURITE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES.**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 23 février 2006, le Conseil Municipal validait le nouveau plan de circulation avec des nouveaux aménagements routiers.

Les travaux d'aménagements se décomposeront en deux lots, à savoir :

Lot n°1 : Réalisation de deux giratoires :

- Avenue Clémenceau / Boulevard de Lorraine ;
- Boulevard de Lorraine / Rue des moulins,

Lot n°2 : Réalisation d'aménagements routiers de sécurité :

- Avenue Clémenceau / Rue des Tanneurs ;
- Avenue Clémenceau / Rue Foch / Rue Hirschauer / Rue de la Montagne ;
- Rue de Gaulle / Rue Hirschauer / Rue Poincaré et Place St Nabor / Rue des Moulins.

L'estimation des travaux s'élève à :

- Pour le lot n°1 à 404 000 € T.T.C.
- Pour le lot n°2 à 65 000 € T.T.C.

Les crédits sont à prévoir au Budget Primitif 2006.

Après avis favorable de vos commissions des finances et des travaux, il vous est proposé :

- de lancer une procédure de mise en concurrence sur la base d'un appel d'offres restreint conformément aux articles 61 à 65 du code des marchés publics,
- de prévoir la réalisation de ces travaux en différents lots.

Discussion :

M. MEHL souhaite connaître le montant total des travaux.

M. STEUER lui rappelle que le montant total du lot n°1 s'élève à 404 000 € TTC et le total du lot n°2 à 65 000 €.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **13. PROGRAMME DE VOIRIE 2006 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES.**

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Comme chaque année, des travaux de réfection de voirie sont proposés à votre assemblée. Le programme 2006 concerne les travaux suivants :

- Lot n°1 : Création de deux ralentisseurs au droit du Centre Commercial La Carrière pour un montant estimatif de 6 000 € T.T.C.,
- Lot n°2 : Création de ralentisseurs à la Cité Jeanne D'Arc, au niveau des rues de Poitiers, Verdun et Orléans pour un montant estimatif de 8 500 € T.T.C.,
- Lot n°3 : Création de places de stationnements au niveau du Passage des Poilus (Haut) pour un montant estimatif de 45 000 € T.T.C.,
- Lot n°4 : Création de places de stationnements à l'école de Dourd'hal pour un montant estimatif de 7 000 € T.T.C.,
- Lot n°5 : Création d'un passage piétons surélevé rue de Dudweiler pour un montant estimatif de 6 000 € T.T.C.,
- Lot n°6 : Création et réaménagement de places de stationnements au Boulevard de Lorraine (côté Ouest) pour un montant estimatif de 35 000 € T.T.C.,
- Lot n°7 : Grosses réparations des trottoirs rue de Crusem (entre les rues de Sommières et Liévin) pour un montant estimatif de 9 700 € T.T.C.,
- Lot n°8 : Grosses réparations des trottoirs rue de Crusem (entre les rues de Sommières et Gençay) pour un montant estimatif de 13 000 € T.T.C.,
- Lot n°9 : Création de cheminement au Stade de Brack pour un montant estimatif de 33 000 € T.T.C.,
- Lot n°10 : Réalisation de la chaussée définitive rue En Bonne Ruelle à Dourd'hal pour un montant estimatif de 30 000 € T.T.C.,
- Lot n°11 : Grosses réparations du giratoire au niveau du carrefour de l'Europe pour un montant estimatif de 26 100 € T.T.C.,

.../...

- Lot n°12 : Grosses réparations du cheminement entre la rue du Commandant Charcot et la rue Charles de Foucauld pour un montant estimatif de 18 000 € T.T.C.,
- Lot n°13 : Grosses réparations de la voirie rue de Québec (entre les ralentisseurs) pour un montant estimatif de 25 500 € T.T.C.,
- Lot n°14 : Grosses réparations des trottoirs rue de Montréal au droit du lycée Valentin Metzinger pour un montant estimatif de 35 500 € T.T.C.,
- Lot n°15 : Grosses réparations du parking bus rue de Montréal au droit du lycée Valentin Metzinger pour un montant estimatif de 22 600 € T.T.C.,
- Lot n°16 : Grosses réparations de la voirie rue Lavoisier à la cité Jeanne D'Arc pour un montant estimatif de 18 800 € T.T.C.,
- Lot n°17 : Grosses réparations des trottoirs rue Lavoisier à la cité Jeanne D'arc pour un montant estimatif de 22 800 € T.T.C.,
- Lot n°18 : Grosses réparations de la voirie rue Point du Jour pour un montant estimatif de 10 000 € T.T.C.,
- Lot n°19 : Grosses réparations du giratoire du Centre Culturel pour un montant estimatif de 29 800 € T.T.C.,
- Lot n°20 : Grosses réparations de la voirie à l'intersection de la rue des Anglais et de la rue Foch pour un montant estimatif de 25 000 € T.T.C.

Les crédits sont à prévoir au Budget Primitif 2006.

Après avis favorable de vos commissions des finances et des travaux, il vous est proposé :

- de lancer une procédure de mise en concurrence sur la base d'un appel d'offres restreint conformément aux articles 61 à 65 du code des marchés publics ;
- de prévoir la réalisation de ces travaux en différents lots.

Discussion :

M. BREM souhaite connaître le pourcentage de tous ces travaux qui seront réalisés d'ici la fin de l'année 2006.

M. SCHAMBILL explique qu'un « programme raisonnable » de tous les travaux est établi et la municipalité emploie tous les moyens nécessaires pour être conforme à ces prévisions. Il précise qu'ils seront réalisés d'ici la fin de l'année.

M. BREM fait remarquer que ce ne sont que des estimations et s'interroge « dans quelle fourchette on estime une hypothèse basse et une hypothèse haute ».

M. SCHAMBILL réplique que ces estimations émanent des Services Techniques. Toutefois, les résultats de l'appel d'offres détermineront le montant exact des marchés.

M. le Maire explique que le coût des aménagements de voirie qui sera indiqué, tiendra également compte des aléas du marché en général.

M. MEHL estime qu'il serait intéressant « d'avoir une estimation totale » des travaux de voirie.

M. le Maire confirme que le montant va lui être communiqué sous peu.

Mme TIRONI-JOUBERT s'étonne du contenu du lot n°10, car la réunion de quartier à Dourd'Hal avait permis aux habitants d'informer M. le Maire de l'utilité de refaire l'enrobé de la rue St Sébastien qui conduit au cimetière, car elle est en mauvais état. Leur requête n'étant pas pris en compte, ils s'interrogent quant à l'utilité de telles réunions. Elle s'enquière, à savoir, si M. le Maire défend les intérêts de certaines personnes, car les riverains sont consternés à la vue des travaux de l'impasse En Bonne Ruelle qui s'élèvent à 17 500 €, destinés à faciliter l'accès de particuliers.

M. le Maire rétorque que la municipalité ne défend pas « d'intérêt particulier » et que, par ailleurs, les travaux sont définis en fonction des besoins et « dans l'intérêt de chacun ». Il a bien noté la requête des riverains de l'impasse en Bonne Ruelle, car les trottoirs et la voirie sont en mauvais état, dû à la déclivité qui entraîne les eaux de pluie et détériore l'enrobé. Aussi, la municipalité va s'employer à rendre cette rue plus accessible en 2006, si les finances le permettent.

Mme TIRONI-JOUBERT réitère ses propos, en rappelant l'investissement qui a été réalisé à hauteur de 17 500 € pour améliorer l'accès d'un particulier, sous prétexte que la municipalité a projeté de construire « une aire de contournement pour les camions poubelles ».

M. le Maire rejette cette affirmation. Il confirme par ailleurs, que les doléances des gens, lors des comités de quartier, sont bien prises en compte et gérées en fonction des priorités, car les demandes sont nombreuses. Il précise que « personne n'a à se plaindre du nombre de travaux réalisés et que le Chemin St Sébastien comme d'autres seront réhabilités.

Il rappelle le projet d'actualité pour le quartier Dourd'Hal, qui consiste à construire un foyer.

M. BOUCHER relève les propos de M. le Maire, à savoir « s'il reste des sous » pour effectuer les travaux du Chemin St Sébastien et « se demande s'il va en rester ».

M. le Maire précise que l'appel d'offres définira le montant total des travaux. Si les tarifs seront inférieurs à ceux prévus, le Chemin St Sébastien pourra alors être remis en état.

M. STEUER confirme à M. MEHL que le montant total des travaux de voirie s'élève à 427 300 €.

Mme MULLER ajoute que « les gens de Dourd'Hal savent reconnaître ce qui est fait, puisque depuis quatre ans les gens de Dourd'Hal existent, alors qu'ils n'existaient pas auparavant pour la municipalité ».

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

---

**14. CREATION D'AIRE DE JEUX – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES.**

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie, la municipalité souhaite entreprendre la création et la réalisation d'aires de jeux ludique pour les enfants sur le territoire de la commune.

Ces créations d'aires de jeux se décomposeront en quatre lots, à savoir :

- Lot n°1 : Création d'une aire de jeux à la Cité Emile Huchet pour un montant estimatif de 53 000 € T.T.C.,
- Lot n°2 : Création d'une aire de jeux à la l'école Ronde pour un montant estimatif de 44 000 € T.T.C.,
- Lot n°3 : Création d'une aire de jeux au quartier Crusem pour un montant estimatif de 55 000 € T.T.C.,
- Lot n°4 : Réalisation d'une plate forme en sol coulé au Centre Aéré pour un montant estimatif de 21 000 € T.T.C.

Les crédits sont à prévoir au Budget Primitif 2006.

Après avis favorable de vos commissions des finances et des travaux, il vous est proposé :

- de lancer une procédure de mise en concurrence sur la base d'un appel d'offres restreint conformément aux articles 61 à 65 du code des marchés publics,
- de prévoir la réalisation de ces travaux en différents lots.

Discussion :

M. BREM souhaite avoir confirmation d'une troisième aire de jeux à Huchet.

M. le Maire explique que la municipalité a mis deux aires de jeux en place dans le quartier Huchet, dont une à côté de l'église et l'autre dans la cour de l'école maternelle. Par ailleurs, un petit jeu installé face à la barre des collectifs a été déplacé dans la cour de l'I.E.M. (Institut d'Education Motrice), afin que les enfants handicapés puissent en disposer plus aisément. Mais il est prévu de rééquiper cette aire de jeux se situant devant les immeubles collectifs.

M. BREM soulève le problème des nouveaux quartiers, tels La Clairière et les Prés Fleuris qui sont dépourvus d'aires de jeux.

M. le Maire précise que la municipalité s'efforce d'équiper les quartiers dépourvus, afin de rattraper « le retard ». Quant aux enfants du quartier La Clairière, il est prévu que l'accès à l'aire de jeux du Centre Aéré va leur être facilité.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **15. FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2006**

Exposé de M. le Maire.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2006 des quatre taxes directes locales, transmis par M. le Trésorier Principal, fait ressortir les données suivantes :

Taxes	Bases 2005	Taux Imposition 2005	Bases prévisionnelles 2006	Produit fiscal de référence (bases 2006 x taux 2005)	Variation du produit par rapport à 2005
Habitation	12 892 467	13,36%	13 291 000	1 775 678	+ 53 244
Foncière bâti	24 878 383	5,05%	25 511 000	1 288 306	+ 31 948
Foncière non bâti	182 556	58,64%	140 100	82 155	-24 895
Professionnelle	135 729 641	9,06%	125 294 000	11 351 636	- 945 469
<b>TOTAUX</b>				14 497 775	-885 172

### **Allocations compensatrices**

Au titre de la taxe :

- d'habitation	183 507€
- foncière bâti	8 740€
- foncière non bâti	8 431€
- professionnelle	473 939€

674 617€ (contre 691 505€ en 2005 soit - 16 888€)

Je vous annonçais lors du débat d'orientation budgétaire la continuité de nos efforts en matière d'investissement, de proximité, d'éducation, d'attractivité renforcée, de sécurité, tout cela sans augmentation de la pression fiscale.

Or, la toute récente connaissance des bases fiscales attribuées à notre commune nous indique une perte de 900 000 €, à laquelle il y a lieu d'ajouter une perte de 400 000 € au titre de la redevance des mines.

En conséquence, à l'image de la Région Lorraine et du Département de la Moselle qui viennent de prendre la décision d'augmenter la pression fiscale, je n'ai malheureusement pas d'autre alternative que de vous proposer le réalisme et donc une hausse raisonnée de la pression fiscale de 9,10 % des quatre taxes et le maintien du cap pour l'investissement que nous nous étions fixé, afin de ne pas baisser les bras, malgré l'incertitude économique du moment ; il est vrai qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 1995.

De ce fait, les taux applicables en 2006 seront les suivants :

- taxe d'habitation	14,58%
- foncière bâtie	5,51%
- foncière non bâtie	63,98%
- professionnelle	9,88%

et le produit fiscal attendu au titre de ces quatre taxes s'élèvera à 15 817 073 €.

.../...

Discussion :

Monsieur le Maire apporte quelques précisions au cours de la lecture du présent point. Il explique que la commune a, bien entendu, anticipé cette perte au titre de la redevance des mines qui s'élève à 400 000 €, en envisageant une solution, à savoir, diminuer sensiblement les frais de fonctionnement. La perte de 900 000 €, qui, à priori, serait liée à la diminution de la taxe professionnelle, a conduit à interroger les services fiscaux, qui à ce jour, n'ont apporté aucune explication. M. le Maire s'interroge quant aux entreprises qui pourraient être liées à cette perte, à savoir la SNET ou TOTAL-ARKEMA, car seule une entreprise de grande taille peut entraîner un tel déficit. Par ailleurs, la hausse de la pression fiscale de 9,10 % des quatre taxes proposée semble tout à fait raisonnable, car les communes de Freyming-Merlebach, Forbach et Sarreguemines appliquent des tarifs plus élevés en matière de taxe d'habitation et de taxe foncière que la ville de Saint-Avold.

Il informe l'assemblée, qu'il est prévu un plafonnement de la taxe professionnelle l'année prochaine, ce qui pourrait entraîner une perte d'environ 700 000 à 800 000 €.

M. BREM souhaite faire une déclaration, à savoir « *je voudrais, au nom des deux groupes d'opposition faire une déclaration concernant l'augmentation de ces taxes* ».

Monsieur le Maire lui accorde le temps de parole nécessaire.

M. BREM fait lecture de la déclaration :

*« Lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, vous avez fortement insisté sur le fait qu'il n'y aurait aucune augmentation des 4 taxes perçues par la municipalité pour 2006, et ceci malgré la perte de taxe professionnelle générée par la délocalisation de RONAL, la perte de la redevance minière, ainsi que la conjoncture économique défavorable. Aujourd'hui, deux mois après le Débat d'Orientation Budgétaire vous prenez, comme vous en êtes coutumier, un virage à 180° en proposant au conseil une augmentation de la pression fiscale de 9,10 % sur les quatre taxes. Il nous paraît tout à fait curieux qu'en tant qu'élus UMP au Conseil Général, en tant que Maire, vous soyez à ce point ignorant du désengagement du gouvernement UMP, UDF par rapport aux collectivités locales et territoriales. Que vous fassiez prendre à votre majorité des vessies pour des lanternes, c'est votre problème, mais ne prenez pas les citoyens de notre ville pour des marionnettes, M. le Maire. Nous tenons à vous rappeler que depuis votre prise de fonction en mars 2001, grâce à votre soit disant professionnalisme, votre gestion est très contestable. Vous avez fait financer des études pour des sommes très importantes, études qui ne se sont jamais concrétisées. Vos dépenses de prestige atteignent des proportions inquiétantes. Une grande partie des réserves foncières ont été bradées. Au niveau de la gestion du personnel, votre autoritarisme a fait qu'une trentaine d'agents, parmi les plus compétents, sont partis ailleurs. Jusqu'à ce jour, pour maintenir budgétairement la pression fiscale, vous avez réduit de façon significative l'investissement réalisé à une moyenne de 20 % du budget total ces cinq dernières années, alors que dans la même période, la moyenne du budget de fonctionnement représentait 80 % du budget total. Ce faisant, vous avez réduit le nombre d'emploi qu'aurait induit un investissement beaucoup plus conséquent. En ce qui concerne le budget fonctionnement qui comporte, certes, des dépenses incompressibles, çà on est tout à fait d'accord là-dessus, mais également des dépenses de prestige.*

*A aucun moment, vous n'avez sollicité la commission des finances pour examiner les chapitres sur lesquels les économies substantielles pouvaient être faites, vos commissions ne sont que des chambres d'enregistrement. Contrairement à ce que vous affirmez, ces dépenses, sous couvert de faire connaître la ville, servent surtout à vous faire connaître. Aujourd'hui, vous nous proposez de faire payer au contribuable votre gabegie et vos dépenses inconsidérées, pour la seule promotion de votre personne. Quel élu digne de ce nom peut souscrire à de telles propositions, M. le Maire ? Nous signalons à nos collègues de la majorité municipale, qu'ils sont en face de 2 options : soit vous refusez l'augmentation de la pression fiscale, auquel cas le maire sera obligé de revoir sa copie, soit vous acceptez l'augmentation de la pression fiscale et dans ce cas, vous serez les marionnettes du maire. Monsieur le Maire, nous n'irons pas plus loin, les élus de l'opposition quittent la séance. Au revoir ».*

A l'issue de sa déclaration, M. BREM quitte la salle accompagné de M. MEHL, M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

M. le Maire n'est nullement en accord avec la déclaration de M. BREM, hormis le fait que les bases n'aient pas été notifiées suffisamment tôt à la commune et de ce fait, la ville n'a pu anticiper une telle perte de 900 000 €. Il précise qu'une augmentation sera proposée et qui s'élèvera en moyenne à 2 € par famille et par mois, ce qui semble raisonnable compte tenu de l'ensemble des services qui sont offerts aux naboriens. Cette augmentation permettra de faire face aux problématiques actuelles et de l'après mine.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM, M. MEHL, M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT ayant quitté la salle, ils n'ont, par conséquent, pas participé au vote.

ABSTENTION (1) : Mme ROLLAND.

## **16. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2006**

### **a) VILLE**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

#### **I) DECISIONS A PRENDRE SUITE A LA MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE M14**

A compter de l'exercice 2006, l'instruction budgétaire et comptable M14 fait l'objet d'un certain nombre de mesures destinées à simplifier ses dispositions.

Elles concernent notamment :

- **les subventions d'équipement versées**

Jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget.

Ces charges pouvaient faire l'objet d'un étalement budgétaire sur une durée maximale de 5 exercices, hormis pour les subventions d'équipement qualifiées de fonds de concours, pour lesquelles la durée maximale d'étalement était de 15 ans.

A compter de l'exercice 2006, les subventions d'équipement versées ont été qualifiées « d'immobilisations corporelles », permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204) et leur amortissement (compte 2804).

Parallèlement, le critère de « fonds de concours » a été supprimé. En remplacement, il a été prévu que les subventions d'équipement versées à un organisme public soient amorties sur une durée maximale de 15 ans. La durée d'amortissement de 5 ans demeure pour les seules subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé.

Une délibération doit préciser les conditions d'amortissement de ces subventions. Il vous est proposé de retenir les durées préconisées ci-dessus pour l'amortissement de ces subventions.

#### - **les provisions**

A compter de l'exercice 2006, le régime des provisions est profondément modifié :

- Les provisions réglementées sont supprimées, au profit d'un régime de provisionnement basé sur l'existence de risques réellement encourus par la collectivité
- *Les provisions peuvent être budgétaires ou non en section d'investissement*

Il existe deux régimes :

- « de droit commun » : la constitution et la reprise de la provision sont constatées uniquement en section de fonctionnement aux comptes 68 et 78. Elle ne donne plus lieu à l'inscription en parallèle d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.
- « optionnel », de budgétisation totale des provisions. La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire. Ce régime permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel.

Il vous est proposé de retenir le régime optionnel ci-dessus, ce choix revenant à maintenir le régime applicable jusqu'à l'exercice 2005.

#### - **Les intérêts courus non échus (ICNE)**

A compter de l'exercice 2006, la constatation des intérêts courus non échus est modifiée.

Afin d'apporter de la souplesse l'année de transition, il est prévu d'agir au niveau de la reprise des résultats du compte administratif 2005 au budget 2006.

Ainsi, le résultat d'investissement constaté au compte administratif 2005 est repris, en 2006, corrigé du solde des rattachements des ICNE au 31.12.2005

Le résultat de fonctionnement 2005 est repris, en 2006, corrigé (en sens inverse) à due concurrence.

Les résultats corrigés figurent en annexe de la présente délibération.

**- Les cessions d'immobilisations**

A compter de l'exercice 2006, les modalités de constatation des cessions d'immobilisations sont simplifiées au stade du budget (BP, BS, DM). En effet, seul le prix de cession apparaît désormais au budget, directement inscrit en recette de la section d'investissement (chapitre 024).

La constatation des opérations au compte administratif demeure, en revanche, complète.

**- les opérations d'équipement**

Pour les budgets votés par nature, la création des chapitres globalisés réservés aux chapitres d'ordre a conduit à « geler techniquement » les 9 premiers numéros des opérations d'équipement.

Ainsi, une telle opération ne peut désormais être numérotée qu'à compter de 10.

De ce fait, certaines opérations en cours d'exécution au 31 décembre 2005 devront être renumérotées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Sont concernées les opérations suivantes :

- n° 0003 : travaux abbatiale Saint-Nabor (nouveau numéro : 1003)
- n° 0006 : caserne Ardant du Picq (nouveau numéro : 1006)
- n° 0007 : réhabilitation parc municipal (nouveau numéro : 1007)

Vu ce qui précède, vous êtes invités à accepter les différentes propositions ci-dessus, à savoir :

- amortissement des subventions d'équipement versées :
  - à un organisme public sur une durée de 15 ans
  - à des personnes de droit privé sur une durée de 5 ans
- régime optionnel à retenir pour les provisions
- correction résultats de 2005, selon annexe
- renumérotation de certaines opérations

**Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

**II) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2006**

M. FUNFSCHILLING précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre et opération par opération, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget.

Il invite donc le Conseil municipal à faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

**Décision du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2006, savoir :

.../...

## Conseil-municipal - Ville de Saint-Avoid

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Fonctionnement Dépenses 011	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
012	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
014	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
65	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
66	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
67	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
023	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
042	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
Fonctionnement recettes 013	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
70	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.

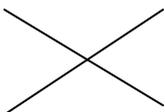
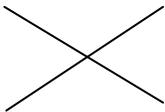
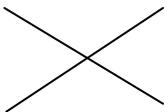
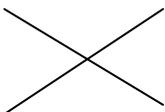
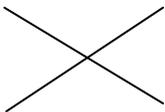
## Conseil-municipal - Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
73	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
74	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
75	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
76	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
77	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
Investissement Dépenses 20	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
204	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
21	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
23	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
10	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.

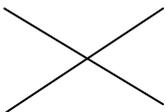
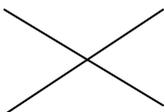
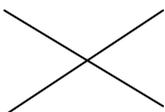
## Conseil-municipal - Ville de Saint-Avoid

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
13	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
16	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
27	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
Investissement Recettes 13	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
16	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
20	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
10	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
138	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
16	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
27	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.

## Conseil-municipal - Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
024	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
021	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
040	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
Opérations 0209 pas de vote				
0401 pas de vote				
0402	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
0501 pas de vote				
0502	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
0503 pas de vote				
0504 pas de vote				

## Conseil-municipal - Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
0601	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
1003 pas de vote				
1006	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
1007 pas de vote				
1009	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
9902 pas de vote				

2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2006 en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 43 765 501,78€ se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	15 376 978,91€	15 376 978,91€
Fonctionnement	28 388 522,87€	28 388 522,87€
<b>TOTAUX</b>	<b>43 765 501,78€</b>	<b>43 765 501,78€</b>

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal de 15 817 073€ ainsi que 674 617€ d'allocations compensatrices au titre des taxes d'habitation, taxes foncières et taxes professionnelles,

.../...

- une prévision d'emprunts nouveaux de 3 944 900€

3) autorise, à la majorité de :

28.....voix POUR

01.....ABSTENTION (Mme ROLLAND)

M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurants, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

## **16. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2006** **b) BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2006 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Le Conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2006, savoir :

Chapitre (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Fonctionnement Dépenses 011	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
012	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
65	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
66	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.

## Conseil-municipal - Ville de Saint-Avoid

Chapitre (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
67	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
023	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
042	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
Fonctionnement Recettes 70	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
74	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
75	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
Investissement Dépenses	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
20	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
21	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
23	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.

## Conseil-municipal - Ville de Saint-Avoid

Chapitre (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
16	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
Investissement Recettes	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
16	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
10	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
021	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.
040	Tous les conseillers = 29 voix			Adopté à l'unanimité.

- 2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2006, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 843 756,89€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	300 544,89€	300 544,89€
Exploitation	1 543 212,00€	1 543 212,00€
TOTAUX	1 843 756,89€	1 843 756,89€

Etant précisé que son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de 1 272 662€ H.T.

- 3) approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2006 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise, à la majorité de :  
29 voix,

M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

## **16. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2006** **c) BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du crématorium pour l'exercice 2006 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il est arrêté en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 191 289,99€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	40 400,00	40 400,00
Exploitation	150 889,99	150 889,99
<b>TOTAUX</b>	<b>191 289,99</b>	<b>191 289,99</b>

Son équilibre est assuré par le produit de la taxe de crémation estimé à 68 950€.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- 1) d'approuver le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2006 tel que présenté ci-dessus ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**16. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2006**  
**d) BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 31 janvier 2006, vous avez décidé d'instituer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de pouvoir assurer le suivi des dépenses et des recettes liées à l'exploitation de ce service, il vous est proposé d'établir un budget annexe de nomenclature M4, à compter de 2006.

Le projet de budget primitif annexe pour les ordures ménagères pour l'exercice 2006 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il est arrêté en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 509 000€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	9 000,00€	9 000,00€
Exploitation	1 500 000,00€	1 500 000,00€
TOTAUX	1 509 000,00€	1 509 000,00€

Son équilibre est assuré par une prévision de 1 500 000€ au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- 3) d'accepter la création d'un budget annexe pour les ordures ménagères ;
- 4) d'approuver le budget primitif annexe pour les ordures ménagères pour l'exercice 2006 tel que présenté ci-dessus ;
- 5) d'autoriser M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

**Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance (20h55)

.../...

**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS**

M. WOJCIECHOWSKI,

M. FUNFSCHILLING,

M. TLEMSANI,

M. HAAG,

M. SCHAMBILL,

M. THIERCY,

Mme PISTER,

Mme BOUR-MAS,

M. SCHMIDT,

Mme MULLER,

M. POKORNY,

M. ADAM,

Mme JULLY,

Mme SEVRIN,

Mme STELMASZYK,

M. STEUER,

Mme DALSTEIN,

Mme HALBWACHS,

M. KIRSTETTER

Mme AUDIS,

Mlle ROBIN,

Mme BECKER,

M. PALUMBO,

M. BREM,

M. MEHL,

Mme ROLLAND,

M. BOUCHER,

Mme TIRONI-JOUBERT,

Mme GORGOL,

M. BAUDOIN